

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALONS GORAL

• 1 - OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la SARL GORAL organise et fait fonctionner ses salons. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

• 2 - ADMISSION DES EXPOSANTS

Sont admises à participer les personnes morales (associations, sociétés, groupements) et les personnes physiques (agriculteurs, artisans, animateurs thérapeutes) présentant des produits, des services, ou des informations dans les domaines concernant toute l'éthique déjà mentionnée dans nos dossiers de présentation. Chaque dossier d'inscription sera étudié par un Comité de Sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.

• 3 - INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'une documentation sur les produits présentés.

La signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, réservant le droit à GORAL SARL de les signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation par le Comité de Sélection. Toute demande d'admission sera soumise à l'accord du Comité de Contrôle et de Sélection qui pourra refuser à sa discrétion toute demande de participation ne répondant pas aux critères généraux d'admissibilité ou pour toute autre motif.

L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes. L'envoi par GORAL SARL de la facture du bulletin d'inscription vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription du contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

• 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Un premier versement de 30% du montant T.T.C. du bulletin d'admission et le règlement intégral des options doivent accompagner le dossier d'inscription ; le solde est à régler au plus tard, un mois avant la manifestation. **Le manquement de l'exposant à réaliser le paiement du solde, au plus tard un mois avant le salon entraîne l'annulation de plein droit de son inscription,** autorise GORAL SARL à reprendre la libre disposition de la surface du stand qui avait été réservée. Tout règlement sera établi au nom de GORAL SARL et libellé en Euro.

• 5 - ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à un mois avant le salon autorise GORAL SARL à garder le montant du premier versement concernant l'inscription. L'annulation par l'exposant de son inscription moins d'un mois avant le salon autorise GORAL SARL à réclamer, à titre de dédommagement, la totalité de la valeur du stand.

• 6 - INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux.

• 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure des locaux nécessaires à l'organisation du salon, pour une raison qui ne serait pas imputable à GORAL SARL, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais engagés pour la préparation du salon.

• 8 - EMPLACEMENTS

Le plan du salon est établi par GORAL SARL qui répartit les emplacements dans l'ordre des inscriptions en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Si pour des raisons impératives GORAL SARL se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Seule GORAL SARL est habilitée à établir les plannings des Ateliers et des Conférences, et les exposants tout comme les conférenciers extérieurs devront s'y tenir. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement d'indemnité.

• 9 - VISITEURS

Le salon est ouvert au public. Nul ne peut être admis dans le salon sans présenter un titre écrits admis par GORAL SARL.

Qui se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans donner la raison. Elle, se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter le règlement de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

• 10 - LES REGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis au salon. Il s'engage à ne présenter que des produits conformes à la législation française le concernant et se plie à la réglementation française en vigueur en ce qui concerne la vente public. Pour toute démonstration, débit, vente de produits alimentaires, il devra fournir une licence temporaire pour les boissons alcoolisées, une autorisation du Service Communal d'hygiène et de santé pour tout autre aliment et devra se munir d'une attestation des conditions de transport. Le service d'hygiène exécutant ses contrôles avant l'ouverture et pendant le salon.

L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

• 11 - SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la préfecture de police et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne sont pas autorisés de fumer dans le hall d'exposition.

• 12 - AMENAGEMENT DES STANDS

L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant. Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands et la présentation générale du salon.

GORAL SARL se réserve le droit de supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés avant l'heure d'ouverture de la manifestation.

• 13 - DEGRADATION

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évalués par GORAL SARL et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

• 14 - OCCUPATION DES LOCAUX

L'exposant doit se conformer aux jours et horaires indiqués par GORAL SARL pour les opérations d'emménagement et de déménagement. L'évacuation des stands en marchandises, articles et décoration particulière devra être faite par les soins des exposants dans les délais et les horaires impartis. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement.

• 15 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du salon. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vue des visiteurs. Toute personne présente sur les stands devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. La réclame à haute voix pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits. Il ne sera permis aucun attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute distribution de prospectus est interdits en dehors du stand occupé par l'exposant.

• 16 - PUBLICITE

GORAL SARL se réserve le droit exclusif de l'affichage sur le lieu de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stands. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans autorisation écrite. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation... même si elle a trait à une oeuvre de bienfaisance, les enquêtes dites de sondages, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par GORAL SARL. Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction doivent être soumises à l'agrément de l'organisation qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les photographes ne pourront être admis que sur l'autorisation écrite de GORAL SARL qui se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation interne.

• 17 - CATALOGUE

GORAL SARL dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue du salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. GORAL SARL ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

GORAL SARL pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

• 18 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que les dépôts de demandes de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation des matériels ou produits, GORAL SARL n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

• 19 - DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance d'étranger. GORAL SARL ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

• 20 - ASSURANCES

GORAL SARL est assurée en responsabilité civile "organisateur d'exposition". En ce qui concerne le vol et les dommages une assurance tous risques doit être souscrite obligatoirement par chaque exposant avant l'ouverture du salon.

• 21 - APPLICATION DU REGLEMENT

L'exposant en signant son bulletin d'admission, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de cette manifestation par GORAL SARL qui se réserve le droit de les signifier même verbalement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de GORAL SARL même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'inscription, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommage et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subits par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à GORAL SARL sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

• 22 - COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Nîmes.